

**16 JUIL. 2021**

**Arrêté préfectoral complémentaire du  
portant changement d'exploitant de la carrière  
de calcaire située lieux-dits Travers de Boussou et Boussou  
sur le territoire de la commune de Lacaune.**

La préfète du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment le livre V – titre 1er, parties législative et réglementaire, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2009 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu le décret du président de la République du 28 mai 2018, portant nomination de Monsieur François PROISY, sous-préfet de Castres ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur François PROISY, sous-préfet de Castres ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2006 autorisant l'exploitation d'une carrière de calcaire et d'une première installation de traitement des matériaux lieux-dits Travers de Boussou et Boussou sur la commune de Lacaune ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 novembre 2012 autorisant le transfert de l'autorisation d'exploiter du 23 août 2006 au bénéfice de la société COLAS MIDI-MEDITERRANEE domiciliée au 345 rue Louis de Broglie – 13100 Aix en Provence ;
- Vu la demande de changement d'exploitant concernant la carrière située lieux-dits Travers de Boussou et Boussou à Lacaune, présentée le 7 mai 2021 par la société COLAS France domiciliée au 1 rue du Colonel Pierre AVIA – 75015 PARIS ;
- Vu le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 3 juin 2021 ;

Considérant que les garanties financières de la carrière située lieux-dits Travers de Boussou et Boussou de la commune de Lacaune sont constituées jusqu'au 24 août 2021 par l'acte de cautionnement émis le 8 février 2016 par la société HSBC France ;

Considérant que les garanties financières de la carrière située lieux-dits Travers de Boussou et Boussou de la commune de Lacaune seront constituées du 23 août 2021 au 22 août 2026 par l'acte de cautionnement émis le 1<sup>er</sup> décembre 2020 par la société EULER HERMES ;

Considérant que le nouvel exploitant devra respecter les conditions d'aménagement et d'exploitation de la carrière telles qu'elles sont définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 août 2006 susvisé ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation environnementale délivrée le 23 août 2006 au bénéfice de l'Entreprise GARENQ domiciliée au lieu-dit Boussou – 81230 Lacaune, est transférée à la SAS COLAS France domiciliée 1 rue du Colonel Pierre AVIA – 75015 PARIS.

**Article 2 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Toulouse soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr> :

1. par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
2. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
  - a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;
  - b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La décision mentionnée au premier alinéa peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète du Tarn ou hiérarchique auprès du ministre en charge de la transition écologique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1 et 2.

*« Article R. 181-51 du code de l'environnement :*

*Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre une décision mentionnée au premier alinéa de l'article R. 181-50, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L. 411-6 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration ».*

**Article 3 : Mesures de publicité**

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Lacaune en vue de l'information des tiers.

Un extrait de cet arrêté est affiché par les soins du maire de Lacaune dans les lieux habituels d'affichage municipal pendant une durée minimum d'un mois.

Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture du Tarn pour une durée identique.

**Article 4 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, l'inspection des installations classées et le maire de Lacaune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à la SAS COLAS France.

Albi, le 16 JUIL. 2021

Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet de Castres



François PROISY